

Votre mairie vous informe

AOÛT 2006

Population

L'Office cantonal de la statistique nous a communiqué un nombre de 2'844 habitants à fin juillet 2006.

Le mot du Maire

L'été 2006 est plein de contrastes météorologiques et d'événements internationaux difficiles à supporter en tant que citoyen d'une commune genevoise.

Les guerres, les attentats et l'aggravation des événements naturels doivent être une priorité à traiter par nos autorités fédérales et également par les institutions internationales. L'avenir de la planète en dépend et lorsque Bellevue et ses autorités ont choisi de travailler avec pour but un développement durable, c'est en pensant à nos enfants et à la qualité de vie qu'ils recevront en héritage. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de donner des leçons, mais bien de prendre conscience des faits, en considérant que chacun de nous est concerné et qu'il doit faire un effort pour améliorer la situation actuelle.

Pour notre commune, c'est la fin des vacances scolaires et la reprise des activités communales. Pour l'Exécutif, plusieurs tâches sont prioritaires :

- *Régler les nombreux problèmes d'arbres provoqués par l'âge vénérable de nos chênes et l'incidence des conditions météorologiques sur leur stabilité.*
- *Suite à l'obtention du préavis favorable du canton pour la construction de la crèche, la promesse d'achat du terrain va être signée et le plan localisé de quartier avec la demande de déclassement du terrain seront déposés par la mairie après approbation par le Conseil municipal.*
- *Terminer les études d'équipement du centre du village en collaboration avec la fondation communale pour la construction et la gestion de logement.*
- *Réaliser le centre sportif de la Vigne Blanche.*
- *Poursuivre la réfection du chemin de la Chênaie et créer la zone 30 km/h associée à ce projet.*
- *Terminer les aménagements en cours des chemins, piste VITA et pistes cyclables.*
- *Commencer les travaux de réfection de la toiture du bâtiment Menuiserie (école et salle communale) et poser des panneaux photovoltaïques.*
- *Poursuivre nos activités pour améliorer les infrastructures à disposition des jeunes et des aînés.*

Ces quelques lignes vous montrent que le travail ne manque pas et que la fin de l'été sera bien occupée. Je souhaite, à chacun et à chacune, un automne plein de joie et de bonheur et que chacun profite de participer aux activités de nos sociétés y compris pompiers, sauvetage du lac et protection de la population.

Claude ETTER



Mérite belleviste

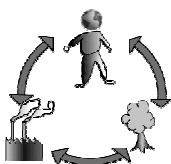
Afin d'éviter tout oubli fâcheux dans l'attribution du mérite belleviste, l'Exécutif de la commune de Bellevue sollicite votre aide pour recenser les nominés qui se sont distingués dans une activité ou une compétition sportive.

Elle remercie par avance les personnes qui prendront la peine de communiquer au secrétariat de la mairie, avant le 15 octobre 2006, les noms des éventuels concernés avec la justification du mérite.

Offre de cartes demi-tarif CFF aux aînés de la commune et aux familles concernées



Nous vous rappelons que le nombre de cartes journalières destinées aux personnes à l'AVS et aux familles ayant droit aux subsides type A ou B pour les caisses maladie se limite à deux par mois et par personne, mais au maximum six par année. Ces cartes sont gratuites à condition d'avoir l'abonnement annuel demi-tarif ainsi qu'une preuve AVS ou fiscale.



Bilan environnemental

« Votre mairie vous informe » vous propose de découvrir, à chaque parution, une rubrique avec un petit résumé des conclusions de ce rapport :

Faune et Réseau

Il a été établi un bilan des oiseaux nicheurs présents sur la commune de Bellevue, de leur statut de conservation et de leur évolution depuis 20 ans, à partir de l'*Atlas des oiseaux nicheurs du canton de Genève 1998-2001* (LUGRIN et al., 2003).

En résumé, 61 espèces nichent sur la commune de Bellevue. On relèvera notamment les éléments suivants :

- 2 espèces sont menacées de disparition et nécessitent une action urgente : faisan de Colchide et chevêche d'Athéna. La chevêche, petite chouette nicheuse au lieudit *Le Prâlay*, n'a cependant pas été retrouvée sur ce site depuis 2001.
- 4 espèces sont menacées et nécessitent une action qualifiée d'urgente : le rossignol philomèle, l'effraie des clochers, le torcol fourmilier et le pouillot siffleur.



Pouillot siffleur

Par ailleurs, on peut déplorer la disparition de 4 espèces depuis le recensement 1977-1982 : le pic cendré a disparu à l'échelle cantonale, le râle d'eau, la gallinule poule d'eau et le pic épeichette ont disparu à l'échelle communale.

Concernant la sauvegarde des mammifères (« grande faune »), les principaux projets en cours sont l'élaboration d'un plan de gestion des bois d'Avault ainsi qu'un projet de « passerelle-passage à faune » au-dessus de l'autoroute. En effet, afin de redonner une certaine valeur, pour la grande faune, aux bois d'Avault et de Valavran, une passerelle servant également de passage à la faune est actuellement en discussion. Cet aménagement mixte, enjambant l'autoroute, serait situé au nord du chemin William-Rappard.



INFO SÉCURITE MUNICIPALE

Quelques informations aux parents et enfants pour la rentrée scolaire « 2006 »

N'OUBLIEZ PAS :

- ➔ Utilisez le parking GITANA (le parking est gratuit pendant 30 minutes pour vous permettre d'accompagner vos enfants à l'école en toute tranquillité).
- ➔ Pour beaucoup d'entre eux, ce sera aussi la première confrontation avec les dangers de la circulation routière. Montrez l'exemple !
- ➔ Utilisez les chemins piétonniers, les pistes cyclables ainsi que les passages pour piétons prévus à cet effet.



Rentrée scolaire!
Pensez aux enfants!



Votre police



RAPPEL :

- ➔ Durant les heures scolaires, l'accès aux préaux et aux infrastructures de l'école est INTERDIT à toutes personnes n'en faisant pas partie.
- ➔ L'accès au préau couvert est strictement interdit en dehors des heures scolaires, sauf aux personnes munies d'une autorisation de la mairie.
- ➔ Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école ainsi que sur ses aires de jeux et ses terrains de sport.

MERCI



Tranquillité publique

Mais qu'est-ce ?

La tranquillité publique est un terme d'actualité qui est pourtant de moins en moins respecté !

Pour cela, voici un petit condensé sorti du Règlement de la Législation Genevoise (F3 10.03) concernant cet épineux sujet.

- 1) Tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique est interdit de jour comme de nuit. Cette règle doit être suivie avec plus de rigueur entre 21h et 7h, car la notion d'excès est plus manifeste pendant la nuit.
Exemple :
 - L'usage abusif d'instruments de musique ou d'appareils servant à la reproduction de sons.
 - L'usage de véhicules équipés de moteur à explosion n'étant pas muni d'un dispositif d'échappement silencieux suffisamment efficace.
 - Les détenteurs de chien doivent prendre les précautions nécessaires pour que leur animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements.
 - Les sérénades, aubades, bals, concerts et toutes autres manifestations qui ont lieu sur la voie publique ou sur terrain privé et pour lesquels le canton et la commune n'ont pas accordé préalablement leur autorisation.
- 2) De nuit, chacun doit s'abstenir de provoquer des bruits pouvant troubler le repos des habitants.
- 3) La prohibition des bruits ou excès de bruit s'étend, dans les limites du présent règlement, aussi bien à ceux qui prennent naissance sur le domaine privé qu'à ceux qui prennent naissance sur le domaine public.

Pour toute question liée au bruit : www.ge.ch/bruit

Les contrevenants aux dites dispositions sont passibles de peines de police !

Pensez - y !



L'ambroisie / *Ambrosia artemisifolia* L.



Avis - Attention à la plante l'ambroisie -

L'ambroisie à feuilles d'armoise est une plante annuelle estivale originaire d'Amérique du Nord. Sa croissance dépend fortement des conditions du milieu (sol, lumière, humidité). Sa taille peut varier de 30 cm à plus de 150 cm.

Ses feuilles, dites « pennatifides », sont fines et découpées, vertes sur les 2 faces, avec une nervure blanchâtre. La tige souvent rougeâtre est généralement velue, robuste et fortement ramifiée. Une même plante développe des fleurs mâles et des fleurs femelles séparées. Sur les sols pauvres en substances nutritives, l'ambroisie reste petite et produit peu de graines; sur les sols riches, elle peut devenir volumineuse et produire de grandes quantités de pollen et de graines.

L'ambroisie se multiplie uniquement par ses semences.

Les plantes ne survivent pas au gel. Elles doivent être éliminées dès le 1^{er} août.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous rendre sur le site suivant : <http://www.acw.admin.ch>

Cartes journalières CGN

La commune de Bellevue dispose de cartes journalières 1^{ère} classe de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN).

Une carte permet de voyager en 1^{ère} classe pendant toute la journée de validité sur les bateaux CGN en service horaire (non valable sur les croisières événementielles).

Conditions d'utilisation :

- L'achat de cartes est réservé aux habitants de la commune de Bellevue. En cas d'achat d'une ou de plusieurs cartes, au moins un des passagers doit être résident de la commune de Bellevue; des contrôles sont effectués par la CGN.
- Prix de la carte:
30 Fr. (au lieu de 74 Fr.)
15 Fr. pour les enfants de 6 à 16 ans.
- Les cartes sont à disposition au secrétariat de la mairie.



Cette offre est valable toute l'année sur toutes les lignes régulières de la CGN pour les Bellevistes.

Déchets - LEVÉE DES DECHETS URBAINS INCINÉRABLES DES ENTREPRISES

Jusqu'au 31 juillet dernier, la majorité des entreprises pouvaient remettre gratuitement leurs déchets dans des containers levés par un transporteur mandaté par la commune de Bellevue. Une enquête menée par le Service cantonal de gestion des déchets révèle qu'une telle pratique - contraire à la loi sur la gestion des déchets (L 1 20) qui prescrit que la collecte, le transport et l'élimination des déchets, à l'exception des déchets ménagers, sont à la charge des particuliers (art 16) - n'encourage pas les entreprises à trier.

Tout en réduisant sa propre facture, une commune qui diminue sa tolérance encourage par conséquent les entreprises à trier sans qu'il ne leur en coûte forcément beaucoup plus. Tout le monde y est ainsi gagnant, y compris, et surtout, l'environnement !

L'Exécutif de la commune de Bellevue a donc décidé de transmettre cette charge à toutes les entreprises qui accumuleraient des déchets pour au moins une levée par semaine, en se basant sur des informations transmises par notre mandataire.

30 entreprises de la place sont actuellement concernées et ont été informées qu'à partir du 1^{er} août 2006, cette obligation leur incombait.

D'ores et déjà, nous les remercions pour cette participation qui vise à atteindre un objectif de 45% de recyclage des déchets urbains pour 2007, selon le plan de gestion des déchets 2003-2007 du canton de Genève.

Déchets - ESREC

Nous vous rappelons que l'Espace de récupération cantonal situé au chemin des Chânets est exclusivement réservé aux particuliers qui peuvent y déposer gratuitement tous leurs déchets ménagers non compostables, exceptés les déchets de cuisine. Les déchets de jardin sont acceptés. L'on entend par déchets de jardin, les branches, les feuilles, l'herbe, ... et non pas les fruits.

Les artisans et les commerçants n'ont pas accès à ce site. Dans le cas où vous auriez mandaté une entreprise ou fait appel à un jardinier pour exécuter des travaux d'entretien dans votre propriété, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils n'auront malheureusement pas accès à l'ESREC et devront acheminer les déchets directement aux **Cheneviers** à l'adresse suivante :

Service de l'Environnement, Les Cheneviers, route de Verbois 40, case postale 25, 1288 Aire-la-Ville, Tél. 022 727 41 11, info site internet : <http://www.mieuxvivre.ch>

ou auprès des entreprises suivantes :

Serbeco SA : chemin Pré-Salomon 25, 1242 Satigny. Tél. 022 34215 20, courriel : info@serbeco.ch, site Internet : <http://www.recyclage.ch> ainsi que **Sogetri SA**, route des Jeunes 75, 1227 Carouge, Tél. 022 308 46 00.

Une liste complète des repreneurs de déchets, par catégorie, figure sur le site Internet de l'Etat : www.geneve.ch/dechets/repreneurs

L'accès à l'ESREC est donc dévolu uniquement aux particuliers disposant d'une voiture de tourisme (avec coffre et galerie), d'une voiture de tourisme avec remorque ou d'une camionnette (fourgonnette de moins de 3,5 t.).

Accès interdit au véhicule dépassant 3,5 t.

Enfin, ce site est géré par le canton de Genève que vous pouvez contacter pour toutes informations à l'adresse suivante : **Environnement-Info 022 327 47 11**



15^{ème} Marche de l'espoir - dimanche 15 octobre 2006 de 11h à 17h30

Terre des Hommes Suisse organise sa 14^{ème} Marche de l'espoir. L'année passée, 46 Bellevistes y ont participé. Cette année encore, notre commune contribuera à cette action.

De 0 à 99 ans, tout le monde peut y participer. Le départ officiel sera donné à 11h, avec un lâcher de ballons, sur le **Quai du Mont-Blanc**. Il est également possible d'y participer plus tard dans la journée.

Tous les marcheurs recevront un souvenir et une collation. Animations pour enfants, musique, petite restauration.

Pour toutes informations et inscriptions, contactez le ☎ 022 737 36 27 ou consultez le site www.marchedelespoir.ch.



Levée des objets encombrants

Nous informons les habitants de la commune que la prochaine levée des objets encombrants sera prévue pour le **jeudi 12 octobre 2006**.

Dates à retenir

*La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu : **mardi 26 septembre 2006***

*Congé du Jeûne genevois : **jeudi 7 septembre 2006***

BONNE RENTRÉE À TOUS !!

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER NOTRE SITE INTERNET À L'ADRESSE SUIVANTE



<http://www.mairie-bellevue.ch>